In Extenso

SASU ABC FRANCE

Comptes annuels
Bilan au 31/12/2025

, boulevard Albert 1er
06600 ANTIBES
SIRET : 93018229000013

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_ywo6 tx_DMy2ZvoD0dZm

IN EXTENSO PACA
180 voie Marie Fischer
06600 ANTIBES

Tél : 0493340936

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

ACTIF		Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/12/2025 ③
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012	
- Autres	014		016	
Immobilisations corporelles	028		030	
Immobilisations financières (1)	040	1 948 110	042	1 948 110
(5) TOTAL I	044	**1 948 110**	048	**1 948 110**
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052	
Stocks marchandises	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070	
Autres créances (3)	072		074	
Charges constatées d'avance	092	108	094	108
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	3 219	086	3 219
TOTAL II	096	**3 327**	098	**3 327**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	**1 951 437**	112	**1 951 437**

PASSIF			31/12/2025
Capital social ou individuel		120	1 000
Écarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves règlementées		130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132	
Report à nouveau		134	
Résultat de l'exercice		136	-478 891
Subventions d'investissement		137	
Provisions règlementées		140	
TOTAL I		142	**-477 891**
Provisions pour risques et charges **TOTAL II**		154	
Emprunts et dettes assimilées (4)		156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166	3 396
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172	
Comptes courants d'associés		173	2 425 932
Autres dettes		175	
Produits constatés d'avance		174	
TOTAL III		176	**2 429 328**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		180	**1 951 437**

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	1 898 110
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_ywo6 tx_DMy2ZvoD0dZm

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2025 — Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2025
Ventes de marchandises	(dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	
Production vendue biens		215	214	
Production vendue services		217	218	
Production stockée			222	
Production immobilisée			224	
Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	
Variation de stock (marchandises)			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier / immobilier)		242	14 772
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	244	1 700
Rémunérations du personnel			250	
Cotisations sociales	(dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380	252	
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	
Dotations aux dépréciations			256	
Autres charges : - Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259	262	
Autres charges : - Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)			264	**16 472**
1 - Résultat d'exploitation (I - II)			270	-16 472
Produits financiers		III	280	70 000
Produits exceptionnels		IV	290	
Charges financières		V	294	532 420
Charges exceptionnelles : - Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI	300	
Charges exceptionnelles : - Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)				
Impôts sur les bénéfices		VII	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	**-478 891**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)	312	314	**478 891**
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		318		
Provisions non déductibles		322		
Impôts et taxes non déductibles		324		
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies) 986	ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	342	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.) 127	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138		
Investissement et souscription outre-mer 344	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) 992	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345		
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A) 181				
Divers, dont : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies) 655	Créance report en arrière du déficit	346	350	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) 643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C) 647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352	354	478 891
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables	(dont imputés sur le résultat)		360	
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370	372	478 891

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_ywo6 tx_DMy2ZvoD0dZm

ABC FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Boulevard Albert 1er
06600 ANTIBES
930 182 290 RCS ANTIBES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à **-478 891.35 euros** en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'Associée Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
Le Président

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_21AJ tx_DMy2ZvoD0dZm

ABC FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice de 19 mois clos le 31 décembre 2025)

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 19 mois clos le 31 décembre 2025

ABC FRANCE
9 BOULEVARD ALBERT 1ER
06160 ANTIBES

À l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABC FRANCE relatifs au premier exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 13 juin 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changements comptables » de la note « Règles et méthodes comptables » qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06.

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 PARIS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z. PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est membre de PKF Global, le réseau des entités membres de PKF International Limited, dont chaque membre est une entité juridique distincte et indépendante vis-à-vis de laquelle aucune responsabilité ne saurait être recherchée pour une quelconque action ou inaction d'une autre entité membre ou société correspondante.

Justification des appreciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nice, le 29 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Tristan MARINIER

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 1 951 437 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : -478 891 Euros.

L'exercice a une durée de 19 mois, recouvrant la période du 13/06/2024 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06).

Changement de méthode comptable - Première application du règlement ANC n°2022-06

Conformément au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, l'entreprise applique pour la première fois, au titre du présent exercice, les nouvelles dispositions prévues par ce texte.

Cette première application constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation comptable, appliqué de manière prospective.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Achat des titres de la société BERTOLOTTO France pour 100% de son capital pour 1.700.000 euros

Augmentation de capital de la filiale BERTOLOTTO France pour 198.002,40 euros le 24 juin 2025

Néant.

un abandon de la créance avec la filiale BERTOLOTTO France a été comptabilisé à hauteur de 450.000 euros

In Extenso

SASU ABC FRANCE

Comptes annuels
Bilan au 31/12/2025

, boulevard Albert 1er
06600 ANTIBES
SIRET : 93018229000013

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign
doc_ywo6
tx_DMy2ZvoD0dZm

IN EXTENSO PACA
180 voie Marie Fischer
06600 ANTIBES

Tél : 0493340936

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

ACTIF		Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/12/2025 ③
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012	
- Autres	014		016	
Immobilisations corporelles	028		030	
Immobilisations financières (1)	040	1 948 110	042	1 948 110
(5) TOTAL I	044	**1 948 110**	048	**1 948 110**
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052	
Stocks marchandises	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070	
Autres créances (3)	072		074	
Charges constatées d'avance	092	108	094	108
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	3 219	086	3 219
TOTAL II	096	**3 327**	098	**3 327**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	**1 951 437**	112	**1 951 437**

PASSIF			31/12/2025
Capital social ou individuel		120	1 000
Écarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves règlementées		130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132	
Report à nouveau		134	
Résultat de l'exercice		136	-478 891
Subventions d'investissement		137	
Provisions règlementées		140	
TOTAL I		142	**-477 891**
Provisions pour risques et charges **TOTAL II**		154	
Emprunts et dettes assimilées (4)		156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166	3 396
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172	
Comptes courants d'associés		173	2 425 932
Autres dettes		175	
Produits constatés d'avance		174	
TOTAL III		176	**2 429 328**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		180	**1 951 437**

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	1 898 110
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_ywo6 tx_DMy2ZvoD0dZm

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2025 — Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2025
Ventes de marchandises	(dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	
Production vendue biens		215	214	
Production vendue services		217	218	
Production stockée			222	
Production immobilisée			224	
Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	
Variation de stock (marchandises)			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier / immobilier)		242	14 772
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	244	1 700
Rémunérations du personnel			250	
Cotisations sociales	(dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380	252	
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	
Dotations aux dépréciations			256	
Autres charges : - Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259	262	
Autres charges : - Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)			264	**16 472**
1 - Résultat d'exploitation (I - II)			270	-16 472
Produits financiers		III	280	70 000
Produits exceptionnels		IV	290	
Charges financières		V	294	532 420
Charges exceptionnelles : - Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI	300	
Charges exceptionnelles : - Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)				
Impôts sur les bénéfices		VII	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	**-478 891**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)	312	314	**478 891**
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		318		
Provisions non déductibles		322		
Impôts et taxes non déductibles		324		
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies) 986	ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	342	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.) 127	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138		
Investissement et souscription outre-mer 344	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) 992	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345		
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A) 181				
Divers, dont : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies) 655	Créance report en arrière du déficit	346	350	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) 643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C) 647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352	354	478 891
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables	(dont imputés sur le résultat)		360	
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370	372	478 891

Signé par Claudio BERTOLOTTO
Le 5 mai 2026

Signed with Universign doc_ywo6 tx_DMy2ZvoD0dZm